

Conseil_dep : ASE83D - Var | Bordereau: Ident - Responsable de saisie
Campagne : ASE 2023

RESPONSABLES DE SAISIE

Le bordereau **IDENT** permet l'identification des personnes en charge du remplissage et de la transmission des données.

Département :

Code **A1**

Libellé **A2**

Personnes pouvant être contactées sur les données chiffrées du questionnaire :

Coordinateur du questionnaire

Titre ou Fonction **A3**

Nom **A4**

Prénom **B4**

N° téléphone **A5**

Courriel **B5**

Autre(s) personne(s) ressource(s) sur l'enquête

Titre ou Fonction **A6**

Nom **A7**

Prénom **B7**

N° téléphone **A8**

Courriel **B8**

Titre ou Fonction **A9**

Nom **A10**

Prénom **B10**

N° téléphone **A11**

Courriel **B11**

Titre ou Fonction **A12**

Nom **A13**

Prénom **B13**

N° téléphone **A14**

Courriel **B14**

Titre ou Fonction **A15**

Nom **A16**

Prénom **B16**

N° téléphone **A17**

Courriel **B17**

Conseil_dep : ASE83D - Var | Bordereau: MinMaj - Mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'ASE
Campagne : ASE 2023

MINEURS ET JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR L'ASE

Mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires d'au moins une mesure d'ASE

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquer "0"**
- si la donnée n'est pas disponible : **indiquer "ND"**

¹Compter un bénéficiaire d'au moins une mesure d'action éducative (AED ou AEMO) **ou/et** de placement **sans double** compte au 31 décembre.

Pour un bénéficiaire d'une AED/AEMO (simple ou dite "renforcée ou intensive", y compris AEMO avec hébergement) compter 1 bénéficiaire.

Pour un bénéficiaire d'un placement à l'ASE compter 1 bénéficiaire.

Pour un bénéficiaire d'un placement à l'ASE **et** d'une action éducative **compter 1 bénéficiaire.**

		Nombre de mineurs	Nombre de jeunes majeurs de moins de 21 ans	Total : nombre de mineurs et de jeunes majeurs de moins de 21 ans
		A	B	C
Bénéficiaires d'une mesure d'action éducative et/ou de placement au 31 décembre ¹	1	5 168	294	5 462

Mineurs et jeunes majeurs ne bénéficiant plus d'aucune mesure d'ASE

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquer "0"**
- si la donnée n'est pas disponible : **indiquer "ND"**

Pour cette question uniquement les données sont relatives à l'année 2022

¹Âge atteint au 31 décembre : âge calculé en différence de millésime (année concernée-année de naissance).

²Compter le nombre de mineurs ou jeunes majeurs ne bénéficiant **plus d'aucune mesure d'ASE** (TISF, AED ou AEMO, mesure AESF/MJAGBF, aide financière, placement) **en 2022.**

Âge atteint au 31 décembre ¹ 2022		Nombre de jeunes pour lesquels toutes les mesures ont pris fin au cours de l'année ² 2022
17 ans	A2	215
18 ans	A3	303
19 ans	A4	198
20 ans	A5	63
21 ans	A6	45

Nouvelles mesures débutées au cours de l'année - hors renouvellements

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquer "0"**
- si la donnée n'est pas disponible : **indiquer "ND"**

Si un jeune fait l'objet de plusieurs nouvelles mesures dans l'année (hors renouvellement), le compter 1 fois dans chaque type de mesure.

Par exemple, s'il bénéficie d'une nouvelle mesure d'AEMO dans l'année puis d'une nouvelle mesure de placement (hors renouvellement) et à nouveau d'une AEMO, il faut le compter une fois dans la ligne 7 (et 8 ou 9, selon le cas) et une seule fois dans la ligne 11.

¹Nombre de bénéficiaires d'au moins une nouvelle mesure de placement dans l'année, hors renouvellements : cette ligne concerne l'ensemble des mesures de placements, c'est-à-dire les jeunes confiés à l'ASE et les placements directs par le juge.

² ...dont bénéficiaires confiés à l'ASE : cette ligne concerne uniquement les jeunes confiés à l'ASE, hors placement direct.

³ ...dont bénéficiaires d'un placement direct : uniquement les enfants placés directement par le juge à l'ASE, hors enfants confiés à l'ASE.

		Nombre de mineurs	Nombre de jeunes majeurs de moins de 21 ans	Total : nombre de mineurs et de jeunes majeurs de moins de 21 ans
		A	B	C
Nombre de bénéficiaires d'au moins une nouvelle mesure de placement dans l'année, hors renouvellements¹	7	1 599	133	1 732
...dont bénéficiaires confiés à l'ASE²	8	1 484	133	1 617
...dont bénéficiaires d'un placement direct³	9	144		144
Nombre de bénéficiaires d'au moins une nouvelle AED dans l'année, hors renouvellements	10	810	51	861
Nombre de bénéficiaires d'au moins une nouvelle AEMO dans l'année, hors renouvellements	11	1 309		1 309

Conseil_dep : ASE83D - Var | Bordereau: AidesDom - Aides à domicile
Campagne : ASE 2023

AIDES À DOMICILE

Actions d'une TISF ou aides ménagères

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquer "0"**
- si la donnée n'est pas disponible : **indiquer "ND"**

¹ : la mère, le père, ou à défaut la personne qui assume la charge effective de l'enfant ; CASF art. L222-2 et L222-3
La population concernée est définie au CASF art. L222-2 et comprend donc également les femmes enceintes, les mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins de 21 ans.

		Actions TISF et/ou aides ménagères
Nombre de "familles" ¹ bénéficiaires au 31 décembre	A1	ND
Nombre de "familles" ¹ bénéficiaires d'au moins une aide au cours de l'année	A2	ND

Actions éducatives

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquer "0"**
- si la donnée n'est pas disponible : **indiquer "ND"**

AED : action éducative à domicile, y compris mesures dites "intensives ou renforcées" ; CASF art. L222-3

AEMO : action éducative en milieu ouvert, y compris mesures dites "intensives ou renforcées" et AEMO avec hébergement ; CASF art. L228-3 et CC art. 375-2,4,5

Une action éducative peut être exercée par les **services du département ou un service habilité** (association). Nous cherchons à distinguer les deux cas de figures dans les colonnes B et C.

		dont		
		Nombre de bénéficiaires au 31 décembre	Nombre de bénéficiaires au 31 décembre d'une mesure exercée par un service du conseil départemental	Nombre de bénéficiaires au 31 décembre d'une mesure exercée par un service habilité
		A	B	C
AED en faveur de mineurs	3	1 113	580	533
AED en faveur de jeunes majeurs de moins de 21 ans	4	58	16	42
AEMO	5	2 068	0	2 068

Accompagnements en économie sociale et familiale

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquer "0"**
- si la donnée n'est pas disponible : **indiquer "ND"**

Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale sont prévues au CASF art. L222-3 et au CC art. 375-9-1

Votre département met-il en œuvre des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale ?

A6	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
-----------	--

Les mesures peuvent être exercées **par les services du département ou un service habilité (association), elles sont toutes à dénombrer.**

AESF : mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale.

MJAGBF : mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (confie les prestations familiales à un tiers lorsqu'elles ne sont pas utilisées par les parents pour les besoins de l'enfant).

¹"**famille**" : la mère, le père, ou à défaut la personne qui assume la charge effective de l'enfant ; CASF art. L222-2. La population concernée comprend également les femmes enceintes, les mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins de 21 ans.

		Nombre de "familles" ¹ bénéficiaires au 31 décembre
Mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale (AESF)	A7	5
Mesure d'aide judiciaire à la gestion du budget familial (MJAGBF)	A8	ND

Aides financières

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquer "0"**
- si la donnée n'est pas disponible : **indiquer "ND"**

¹"**famille**" : la mère, le père, ou à défaut la personne qui assume la charge effective de l'enfant ; CASF art. L222-2. La population concernée comprend également les femmes enceintes, les mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins de 21 ans.
Aides financières au sens CASF art. L222-3

²Nombre de familles bénéficiaires d'**au moins une aide au cours de l'année** : compter le **nombre de familles**.

³Nombre de jeunes majeurs bénéficiaires au cours de l'année : compter le **nombre de bénéficiaires** d'aides accordées (au sens de la mesure accordée et non du nombre de versement) **uniquement pour les jeunes majeurs**.

⁴Aides financières accordées aux jeunes majeurs - **secours exceptionnels et allocations mensuelles** -, au sens du CASF art. L222-3 : ne pas prendre en compte ici les aides financières pouvant être octroyées dans le cadre des "contrats jeunes majeurs".

⁵Aides financières accordées aux jeunes majeurs **hors secours exceptionnels et allocations mensuelles** : prendre en compte ici les aides financières pouvant être octroyées dans le cadre des "contrats jeunes majeurs", quelle qu'en soit la forme.

		Aides financières accordées pour des mineurs (secours exceptionnels et allocations mensuelles)
Nombre de " familles " ¹ bénéficiaires d'au moins une aide au cours de l'année ²	A9	708

Attribuez-vous des aides financières aux jeunes majeurs HORS secours exceptionnels et allocations mensuelles ?

A10	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non (noter 0 en B11)
------------	---

		Aides financières accordées aux jeunes majeurs - secours exceptionnels et allocations mensuelles⁴ -	Aides financières accordées aux jeunes majeurs hors secours exceptionnels et allocations mensuelles⁵	Total
		A	B	C
Nombre de jeunes majeurs bénéficiaires au cours de l'année³	11	152	0	152

Conseil_dep : ASE83D - Var | Bordereau: Accueil - Accueil à l'ASE
Campagne : ASE 2023

ACCUEIL À L'ASE

Accueil de jour

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquer "0"**
- si la donnée n'est pas disponible : **indiquer "ND"**

1 **Accueil de jour** : CASF art. L222-4-2 (prestation administrative) ; CC art. 375-3,4° (modalité de placement judiciaire).

Les principes de l'accueil du jour sont définis dans les articles du CASF et du CC ci-dessus. Cet accueil s'effectue dans un établissement ou service situé si possible à proximité du domicile des parents. **Il peut être couplé ou non à un autre type d'accueil.**

Votre département met-il en œuvre de l'accueil de jour ?

A1	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
-----------	--------------------------------------	---------------------------

		Nombre de bénéficiaires au 31 décembre
Accueil de jour ¹	A2	19

Les enfants accueillis à l'ASE

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquer "0"**
- si la donnée n'est pas disponible : **indiquer "ND"**

Références juridiques :

- Pupilles de l'Etat (y compris pupille à titre provisoire) : CASF art. L222-5, 2° ; CASF art. L224-4
- Accueil provisoire de mineurs : CASF art. L222-5, 1°
- Accueil provisoire de jeunes majeurs : CASF art. L222-5, avant dernier alinéa
- Délégation de l'autorité parentale à l'ASE (DAP), y compris partielle et conjointe : CC art. 377 à 377-2
- Tutelle déléguée à l'ASE : CASF art. L222-5,3° ; CC art. 411
- Retrait partiel de l'autorité parentale : CC art. 380
- Placement à l'ASE par le juge des enfants au titre de l'assistance éducative : CASF art. L222-5,3° ; CC art. 375-5
- Placement à l'ASE par le juge des enfants au titre de l'article L. 323-1 du code de la justice pénale des mineurs : CASF art. L222-5,3° ; CC art. 375-5
- Placement par le juge auprès d'un tiers digne de confiance financé par l'ASE : CASF art. L228-3,1° ; CC art. 375-3,2°
- Placement par le juge auprès d'un établissement ou service financé par l'ASE : CASF art. L228-3,1° ; CC art. 375-3,3°
- Délégation de l'autorité parentale à un particulier ou un établissement financé par l'ASE : CASF art. L228-3,3° ; CC art. 377 et 377-1

Total enfants accueillis : somme des enfants confiés à l'ASE (ligne 11) et des placements directs (ligne 12).

Type de décisions/Statuts		Nombre de bénéficiaires au 31 décembre	
Mesures administratives	Pupilles	A3	82
	Accueil provisoire de mineurs	A4	54
	Accueil provisoire de jeunes majeurs	A5	216
Mesures judiciaires	Délégation de l'autorité parentale (y compris partielle et conjointe)	A6	46
	Tutelle déferée à l'ASE	A7	19
	Retrait partiel de l'autorité parentale	A8	0
	Placement à l'ASE par le juge des enfants au titre de l'assistance éducative	A9	1 753
	Placement à l'ASE par le juge des enfants au titre de l'article L. 323-1 du code de la justice pénale des mineurs	A10	ND
Total des enfants confiés à l'ASE		A11	2 170
Mesures judiciaires	Placement direct	A12	269
	...dont Placement par le juge auprès d'un tiers digne de confiance financé par l'ASE	A13	2
	...dont Placement par le juge auprès d'un établissement ou service financé par l'ASE	A14	267
	...dont Délégation de l'autorité parentale à un particulier ou un établissement financé par l'ASE	A15	ND
Total des enfants accueillis à l'ASE		A16	2 439

Accueil de femmes enceintes ou de mères isolées

1Nombre de mères : il s'agit du nombre de femmes enceintes ou de mères isolées dans un centre maternel, un MECS, etc. ; CASF art. L222-5,4°

2Nombre d'enfants : il s'agit du nombre de mineurs (compter tous les enfants de la fratrie y compris ceux de plus de 3 ans) accueillis avec leur mère dans un centre maternel, un MECS, etc. tel que prévu au CASF art. L222-5,4°

Ne pas compter les familles et enfants pris en charge dans un centre parental (CASF art. L222-5-3)

		Nombre de bénéficiaires au 31 décembre	
Nombre de mères ¹	A17		17
Nombre d'enfants ²	A18		32

Les mineurs non accompagnés

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquer "0"**
- si la donnée n'est pas disponible : **indiquer "ND"**

1Mineurs non accompagnés (MNA) : il s'agit du nombre de jeunes **dont l'évaluation a conclu à la minorité et la situation d'isolement familial, pris en charge par l'ASE du département au 31 décembre de l'année** ; CASF art. L112-3 et L221-2-2 ; CC art.375-5 ; décret n° 2016-840 du 24 juin 2016.

Ces mineurs et jeunes majeurs doivent également être dénombrés dans le 1^{er} tableau de la section précédente.

		Nombre de bénéficiaires déclarés MNA ¹ au 31 décembre
Mineurs pris en charge	A19	513
Jeunes majeurs pris en charge	A20	105
Total des mineurs et jeunes majeurs pris en charge	A21	618

²Jeunes se déclarant MNA, mis à l'abri et évalués : il s'agit du nombre de jeunes ayant fait l'objet d'une évaluation au cours de l'année au sein du département en vue d'être reconnu MNA, que l'évaluation ait abouti ou non à la reconnaissance de la minorité et l'isolement familial.

Nombre de jeunes se déclarant MNA ² , mis à l'abri et évalués au cours de l'année	A22	261
--	------------	-----

Placements

Mode de placement principal (hors accueil mères-enfants)

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : indiquer "0"
- si la donnée n'est pas disponible : indiquer "ND"

¹Etablissement d'éducation spéciale : IME (institut médico éducatif) / ITEP (institut thérapeutique éducatif et pédagogique)

²MECS (hors section pouponnière) : Maison d'enfants à caractère social ne disposant pas d'une section d'hébergement spécifique aux enfants de moins de 3 ans.

³MECS avec hébergement dit "éclaté" : Maison d'enfants à caractère social qui disposent de places d'hébergement hors de la structure, dans un ensemble de logements ou chambres dispersés dans le logement ordinaire, l'habitat social ou en hôtel.

⁴Foyer de l'enfance (hors section pouponnière) avec hébergement dit "éclaté" : foyers de l'enfance qui disposent de places d'hébergement hors de la structure, dans un ensemble de logements ou chambres dispersés dans le logement ordinaire, l'habitat social ou en hôtel.

⁵Lieux de vie et d'accueil : définis par le CASF-III de l'article L.312-1

⁶Hébergement autonome : foyers d'étudiants ou de jeunes travailleurs, en hôtel, en location, etc.

⁷Placement chez la future famille adoptante : placement auprès de la famille dont la procédure d'adoption a abouti.

⁸Placement à domicile : mesure d'assistance éducative par laquelle le juge confie l'enfant à l'aide sociale à l'enfance en application de l'article 375-3 du code civil avec un hébergement quotidien du mineur au domicile du ou des parents tout en laissant la possibilité d'un «repli» en structure d'accueil si la situation le nécessite.

⁹Placement auprès d'un tiers bénévole : accueil bénévole et durable définis par CASF L221-2-1 et D221-16 à D221-24

¹⁰Autre : internat scolaire, attente de lieu d'accueil, etc.

¹¹Total des placements hors famille d'accueil et établissement : somme lignes 40 à 45

¹²Total mode de placement principal : somme lignes 27+39+47

Mode de placement principal		Nombre de bénéficiaires au 31 décembre	
		Total enfants confiés à l'ASE	Placements directs
		A	B
Famille d'accueil seule	23	488	0
...dont salarié du département	24	438	0
...dont salarié d'un service associatif de placement familial	25	50	0
Famille d'accueil et établissement d'éducation spéciale	26	ND	0
Total des placements en famille d'accueil	27	488	0
Établissement d'éducation spéciale¹ exclusivement (ITEP, IME, etc.)	28	13	0
Maison d'enfants à caractère social²	29	1 030	2
...dont placement en habitat collectif	30	989	0
...dont placement en habitat "éclaté" ³	31	41	2
Foyer de l'enfance (hors section pouponnière)	32	120	0
...dont placement en habitat collectif	33	120	0
...dont placement en habitat "éclaté" ⁴	34	ND	0
Pouponnière à caractère social (y compris section pouponnière dans foyer de l'enfance)	35	19	0
Établissement sanitaire (y compris pouponnière à caractère sanitaire)	36	18	0
Lieux de vie et d'accueil⁵	37	74	0
Village d'enfants	38	65	0
Total des placements en établissements	39	1 339	2
Hébergement autonome⁶	40	26	0
Placement chez la future famille adoptante⁷	41	31	0
Placement à domicile⁸	42	186	0
Placement auprès d'un tiers digne de confiance	43	0	267
Placement auprès d'un tiers bénévole⁹	44	0	0
Autre¹⁰	45	100	0
...préciser en clair :	46	0	0
Total des placements¹¹ hors famille d'accueil et établissement	47	343	267
Total mode de placement¹²	48	2 170	269

DONT mode de placement principal hors du département (hors transfert)

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquer "0"**
- si la donnée n'est pas disponible : **indiquer "ND"**

Il s'agit de repérer les situations où les enfants sont accueillis dans un établissement situé **en dehors de leur département de prise en charge par l'ASE** (effet de "frontière", structure n'existant pas sur le département, nécessité d'éloignement dans l'intérêt du jeune, etc.).

¹Établissement de l'ASE : MECS, foyer départemental de l'enfance, lieu de vie d'accueil (CASF- III de l'article L.312-1), village d'enfants **HORS** établissement sanitaire, ITEP, IME, etc.

²Établissement d'éducation spécialisé et établissement sanitaire : institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP), institut médico-éducatif (IME), etc., établissement sanitaire.

³Hébergement autonome : foyer d'étudiants ou de jeunes travailleurs, en hôtel, en location, etc.

⁴Autre : internat scolaire, placement auprès d'un tiers digne de confiance, auprès d'un tiers bénévole, attente de lieu d'accueil, placement chez la future famille adoptante, placement à domicile, etc.

Mode de placement principal hors du département		Nombre de bénéficiaires au 31 décembre
Famille d'accueil	A49	16
Établissement de l'ASE ¹	A50	65
Établissement d'éducation spécialisé et établissement sanitaire ²	A51	1
Hébergement autonome ³	A52	0
Autre ⁴	A53	0
Total	A54	82

Conseil_dep : ASE83D - Var | **Bordereau**: CaractMinMaj - Caractéristiques des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'ASE
Campagne : ASE 2023

CARACTÉRISTIQUES DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS PRIS EN CHARGE PAR L'ASE

Sexe et âge des bénéficiaires d'une action éducative

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquer "0"**
- si la donnée existe mais n'est pas disponible : **indiquer "ND"**

Âge atteint au 31 décembre : âge calculé en différence de millésime (année concernée - année de naissance).

On dénombre ici le nombre de bénéficiaires d'AED et d'AEMO au 31 décembre de l'année selon leur âge atteint au 31 décembre ; CASF art. L222-2.

Sont compris les bénéficiaires d'actions éducatives dites "intensives ou renforcées".

Année de naissance	Âge		AED			AEMO		
			Bénéficiaires au 31 décembre			Bénéficiaires au 31 décembre		
			Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total
			A	B	C	D	E	F
2023	Moins d'un an	1	4	7	11	8	8	16
2022	1 an	2	9	19	28	34	25	59
2021	2 ans	3	12	16	28	30	37	67
2020	3 ans	4	20	26	46	40	40	80
2019	4 ans	5	27	26	53	44	53	97
2018	5 ans	6	18	30	48	53	57	110
2017	6 ans	7	25	37	62	48	51	99
2016	7 ans	8	35	42	77	64	68	132
2015	8 ans	9	24	32	56	59	74	133
2014	9 ans	10	41	33	74	56	73	129
2013	10 ans	11	27	44	71	68	85	153
2012	11 ans	12	39	44	83	65	66	131
2011	12 ans	13	32	39	71	66	67	133
2010	13 ans	14	32	51	83	51	101	152
2009	14 ans	15	30	47	77	82	61	143
2008	15 ans	16	51	54	105	81	78	159
2007	16 ans	17	47	33	80	76	82	158
2006	17 ans	18	30	30	60	54	63	117
2005	18 ans	19	22	15	37			
2004	19 ans	20	8	6	14			
2003	20 ans	21	4	3	7			
2002 et avant	21 ans et plus	22	0	0	0			
	Âge inconnu	23	0	0	0	0	0	0
	Total bénéficiaires	24	537	634	1 171	975	1 089	2 068

Sexe et âge des bénéficiaires accueillis à l'ASE

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquer "0"**

- si la donnée existe mais n'est pas disponible : **indiquer "ND"**

Âge atteint au 31 décembre : âge calculé en différence de millésime (année concernée - année de naissance).

¹Total mineurs et jeunes majeurs accueillis correspondent à la somme des confiés + ceux placés directement par le juge des enfants.

²Bénéficiaires accueil mère-enfants : réservés à l'accueil des femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de 3 ans ; CASF art. L221-2 et L222-5,4°, **compter les mères et tous les enfants de la fratrie.**

Année de naissance	Âge	Mineurs et jeunes majeurs confiés			Placements directs			Total mineurs et jeunes majeurs accueillis ¹			Bénéficiaires accueil mère-enfant ²			
		Bénéficiaires au 31 décembre			Bénéficiaires au 31 décembre			Bénéficiaires au 31 décembre			Bénéficiaires au 31 décembre			
		Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	Féminin	Masculin	Total	
		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	
2023	Moins d'un an	25	13	29	42	2	1	3	15	30	45	4	5	9
2022	1 an	26	31	29	60	3	2	5	34	31	65	2	3	5
2021	2 ans	27	28	36	64	3	5	8	31	41	72	1	2	3
2020	3 ans	28	23	35	58	5	3	8	28	38	66	3	1	4
2019	4 ans	29	24	46	70	5	4	9	29	50	79	0	2	2
2018	5 ans	30	25	38	63	5	3	8	30	41	71	0	0	0
2017	6 ans	31	38	35	73	6	5	11	44	40	84	0	0	0
2016	7 ans	32	42	38	80	6	7	13	48	45	93	0	0	0
2015	8 ans	33	39	41	80	6	4	10	45	45	90	0	0	0
2014	9 ans	34	29	41	70	3	6	9	32	47	79	0	0	0
2013	10 ans	35	35	44	79	10	9	19	45	53	98	0	0	0
2012	11 ans	36	37	46	83	8	11	19	45	57	102	0	0	0
2011	12 ans	37	32	66	98	11	7	18	43	73	116	0	0	0
2010	13 ans	38	32	53	85	17	6	23	49	59	108	0	0	0
2009	14 ans	39	57	79	136	13	10	23	70	89	159	0	0	0
2008	15 ans	40	55	165	220	11	10	21	66	175	241	0	0	0
2007	16 ans	41	65	211	276	12	17	29	77	228	305	0	0	0
2006	17 ans	42	75	238	313	21	11	32	96	249	345	1	0	1
2005	18 ans	43	40	111	151				41	111	152	3	0	3
2004	19 ans	44	22	27	49				22	27	49	1	1	2
2003	20 ans	45	10	10	20				10	10	20	7	0	7
2002 et avant	21 ans et plus	46	0	0	0				0	0	0	19	4	23
	Âge inconnu	47	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0
	Total bénéficiaires	48	752	1 418	2 170	148	121	269	900	1 539	2 439	41	18	59

Âge et mode de placement principal des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE (hors placements directs par le juge et hors accueils mère-enfant)**CONSIGNES DE REMPLISSAGE :**

- si la valeur est nulle : **indiquer "0"**
- si la donnée existe mais n'est pas disponible : **indiquer "ND"**

Ce tableau concerne seulement les enfants confiés au service de l'ASE : hors placements directs par le juge des enfants et hors accueils mère-enfant.

¹Établissement : établissement d'éducation spéciale (ITEP, IME, etc.), MECS - avec ou sans hébergement éclaté -, foyer départemental de l'enfance - avec ou sans hébergement éclaté -, établissement sanitaire, lieu de vie d'accueil (CASF- III art. L.312-1), village d'enfant.

²dont accueillis en hébergement "éclaté" : jeunes confiés dont l'hébergement en MECS ou foyer s'effectue hors de la structure, dans un ensemble de logements ou chambres dispersés dans le logement ordinaire, l'habitat social ou en hôtel (et non en collectif).

³Hébergement autonome : foyer d'étudiants ou de jeunes travailleurs, en hôtel, en location, etc.

⁴Autre : internat scolaire, attente de lieu d'accueil, placement chez la future famille adoptante, placement à domicile, etc.

Année de naissance	Âge	Mode de placement principal					Total au 31 décembre, par âge	
		Famille d'accueil	Établissement ¹		Hébergement autonome ³	Autre ⁴		
			Total en établissement	...dont accueillis en hébergement "éclaté" ²				
A	B	C	D	E	F			
2023	Moins de 49 ans		12	24	0	0	6	42
2022	1 50 ans		26	21	0	0	13	60
2021	2 51 ans		20	28	0	0	16	64
2020	3 52 ans		34	14	0	0	10	58
2019	4 53 ans		33	25	0	0	12	70
2018	5 54 ans		25	25	0	0	13	63
2017	6 55 ans		28	32	0	0	13	73
2016	7 56 ans		32	35	0	0	14	81
2015	8 57 ans		26	36	0	0	18	80
2014	9 58 ans		23	34	0	0	13	70
2013	10 59 ans		33	32	0	0	14	79
2012	11 60 ans		29	40	0	0	14	83
2011	12 61 ans		26	46	0	0	26	98
2010	13 62 ans		19	48	0	0	18	85
2009	14 63 ans		23	94	0	0	18	135
2008	15 64 ans		24	172	0	0	25	221
2007	16 65 ans		31	214	0	5	25	275
2006	17 66 ans		19	265	11	5	24	313
2005	18 67 ans		11	131	14	9	0	151
2004	19 68 ans		12	33	10	4	0	49
2003	20 69 ans		0	17	6	3	0	20
2002 et avant	21 ans et plus		0	0	0	0	0	0
Âge inconnu	71		0	0	0	0	0	0
Total bénéficiaires	72	4	1 366	41	26	2	2 170	

Bénéficiaires disposant d'une reconnaissance administrative du handicap

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquer "0"**
- si la donnée existe mais n'est pas disponible : **indiquer "ND"**

¹**La reconnaissance administrative du handicap** est conditionnée par une décision prise par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), valide au 31 décembre de l'année considérée. Il peut s'agir d'une allocation, d'une orientation, d'une aide humaine, matérielle, la délivrance d'une carte ouvrant des droits spécifiques, RQTH, etc.

		Mesure d'action éducative (AED ou AEMO)	Mesure de placement hors placement direct (bénéficiaires confiés à l'ASE)	Placement direct
		A	B	C
Nombre de bénéficiaires mineurs ayant une reconnaissance administrative du handicap ¹	73	ND	ND	ND
Nombre de bénéficiaires jeunes majeurs ayant une reconnaissance administrative du handicap ¹	74	ND	ND	ND
Total bénéficiaires ayant une reconnaissance administrative du handicap ¹	75	ND	ND	ND

Conseil_dep : ASE83D - Var | Bordereau: IP - Informations préoccupantes
Campagne : ASE 2023

INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

Informations transmises au cours de l'année

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquer "0"**
- si la donnée existe mais n'est pas disponible : **indiquer "ND"**

A1 : Nombre d'informations entrantes à la CRIP, qu'elles aient été jugées préoccupantes ou non (après première analyse), au cours de l'année.

B1 : Nombre d'enfants concernés par les informations entrantes à la CRIP, qu'elles aient été jugées préoccupantes ou non (après première analyse), au cours de l'année.

		Nombre d'informations, au cours de l'année	Nombre d'enfants concernés, au cours de l'année
		A	B
Informations entrantes à la CRIP	1	6 352	5 492

A2 : Nombre d'informations confirmées (ou qualifiées) comme préoccupantes par la CRIP à la suite d'une première analyse et avant évaluation, au cours de l'année ; CASF D.226-2-4

B2 : Nombre d'enfants concernés par les informations confirmées (ou qualifiées) comme préoccupantes par la CRIP à la suite d'une première analyse et avant évaluation, au cours de l'année ; CASF D.226-2-4

A3 : Nombre d'informations transmises immédiatement au procureur de la République, en cas de danger grave et immédiat, au cours de l'année ; CASF L226-4

B3 : Nombre d'enfants concernés par les informations transmises immédiatement au procureur de la République, en cas de danger grave et immédiat, au cours de l'année ; CASF L226-4

		Nombre d'informations, au cours de l'année	Nombre d'enfants concernés, au cours de l'année
		A	B
Informations confirmées préoccupantes par la CRIP, y compris transmissions immédiates au parquet	2	4 411	4 311
...dont informations transmises immédiatement au parquet	3	363	344

A4 : Nombre d'informations confirmées préoccupantes et évaluées à la demande de la CRIP, au cours de l'année ; CASF D.226-2-4

B4 : Nombre d'enfants concernés par les informations confirmées préoccupantes et évaluées à la demande de la CRIP, au cours de l'année ; CASF D.226-2-4

		Nombre d'informations, au cours de l'année	Nombre d'enfants concernés, au cours de l'année
		A	B
Informations confirmées et évaluées à la demande de la CRIP	4	4 048	3 967

Suite donnée aux informations préoccupantes évaluées par la CRIP

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquer "0"**
- si la donnée existe mais n'est pas disponible : **indiquer "ND"**

Ce tableau porte sur les informations préoccupantes **ayant fait l'objet d'une évaluation à la demande de la CRIP** (au sens du décret n°2016-1476 du 28 octobre 2016) au cours de l'année, **hors transmissions immédiates au parquet** ; CASF art. D.226-2-7

Type de décisions après évaluation		Nombre de décisions prises au cours de l'année après évaluation	Nombre d'enfants concernés par les décisions
		A	B
Classement	5	1 600	1 582
Accompagnement médico-social (PMI, suivi social)	6	110	108
Mesure administrative ASE	7	682	675
Transmission au parquet (hors transmission immédiate)	8	1 216	1 211
Transmission au juge des enfants	9	ND	ND
Total	10	3 608	3 576

Conseil_dep : ASE83D - Var | **Bordereau**: Fin - Remarques et questions
Campagne : ASE 2023

Pensez à valider l'enquête (rubrique Validation)

Merci pour votre contribution

Vous pouvez retrouver sur les pages internet de la DREES l'ensemble des publications issues de cette enquête :

[Etudes et statistiques](#)

Les données départementales en format Excel sont accessibles sur le site data.drees :

[data.drees](#)

REMARQUES ET QUESTIONS

Si vous avez des remarques ou des questions sur l'enquête, merci de les indiquer ci-dessous et de préciser le bordereau concerné, le cas échéant :

A1

//